

INTERVENTION DE MME LEMORTON AU COLLOQUE ORGANISE PAR M. DE CHAZOURNES



Bonjour à tous,

Sachez que je soutiens pleinement votre initiative et c'est avec plaisir que j'ai pris connaissance de votre projet d'organiser un séminaire sur le thème de l'indépendance médicale. Mes récentes fonctions de présidente de la commission des affaires sociales de l'assemblée nationale ne me permettent malheureusement pas de m'absenter en cette période de l'année pour pouvoir vous rejoindre.

Je suis convaincue que l'on peut très bien faire un séminaire santé sans l'aide de l'industrie pharmaceutique et vous êtes en train de le démontrer. La question de l'indépendance est primordiale dans ce domaine et il est fort regrettable que certains ne s'en soient rendu compte qu'après le scandale sanitaire du Médiateur qui a durement éprouvé les différentes strates du système : professionnels de santé, industriels, lobbyistes et décideurs publics.

Les suites de cette affaire ont donné lieu à une loi dite de renforcement de la sécurité sanitaire des médicaments et des produits de santé que M. Bertrand a voulu faire passer pour une innovation en matière de prévention des conflits d'intérêts. Si celle-ci a permis de durcir les règles dans ce domaine, d'autres l'ont précédée comme l'article L 4113-1 du Code de la Santé Publique ou encore la loi du 4 mars 2002.

Trois piliers doivent conduire la réflexion en matière d'indépendance médicale : la lutte contre les conflits d'intérêts et la transparence des décisions ; le fait que le doute doive systématiquement bénéficier au patient ; une formation et une information indépendantes des firmes pharmaceutiques, pour les professionnels de santé, mais aussi pour les patients. La réalisation de ces 3 axes doit passer par l'affirmation d'une totale liberté vis-à-vis de toutes les forces pouvant intervenir pour empêcher d'atteindre tout ou partie de ces objectifs qui, s'ils répondent aux attentes des Français, peuvent contrarier les intérêts de tel ou tel acteur de la chaîne.

L'objectif est ainsi de permettre aux Français de s'appuyer sur les propositions émises par les experts, sans que le sceau de la suspicion ne vienne marquer les résultats auxquels ils aboutissent. C'est une question d'éthique. Plus l'expertise prend d'importance dans un monde où la complexification des sujets conduit les décideurs à y recourir toujours davantage, plus elle doit être accompagnée d'une éthique forte et rassurante pour la population, d'autant que, l'État s'étant désengagé de son devoir d'expertise indépendante dans beaucoup de domaines, dont celui qui nous intéresse aujourd'hui, ce sont les lobbies de tout poil qui apportent des expertises clefs en main, notamment aux législateurs.

La loi dite « loi médicament » a ainsi permis l'extension de la déclaration des liens aux groupes de travail, l'extension de l'obligation de rendre publique l'existence de conventions avec l'industrie pharmaceutique à toutes les professions définies par la quatrième partie du code de la santé publique ainsi qu'aux entreprises éditrices de presse, aux éditeurs de communication audiovisuelle et de communication publique par voie électronique et aux associations d'étudiants.

*1ère Journée Internationale
de l'Indépendance Médicale*



Ces avancées constituent de bonnes bases mais doivent s'accompagner d'autres progrès, notamment en matière de formation initiale et continue des professionnels et des futurs professionnels de santé. L'enjeu est important et à ce titre, nous ne pouvons que saluer une initiative telle que la votre. Je vous souhaite de bons travaux et une bonne continuité.



*1ère Journée Internationale
de l'Indépendance Médicale*

